

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du sept décembre deux mil dix-sept.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, C. OMBRET, H. HAVETTE, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, N. PILLET, D. CAUGNON, E. FERNANDES, A. DUGUET, P. FOUET, N. PORTRON, C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, G. JOSEPH, A. VAL, C. HERAUD, S. GIRAUD, O. PROUST, E. BLYWEERT et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

R. GAUTIER donne pouvoir à B. LEPOIVRE
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à N. PORTRON
L. MARQUILLY donne pouvoir à P. MATHIS
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à O. PROUST

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à cette séance, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

25 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, C. OMBRET, H. HAVETTE, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, N. PILLET, D. CAUGNON, E. FERNANDES, A. DUGUET, P. FOUET, N. PORTRON, C. RENAUD, J. BOURDON, G. JOSEPH, A. VAL, C. HERAUD, S. GIRAUD, O. PROUST, E. BLYWEERT et C. LEVAIN

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

R. GAUTIER donne pouvoir à B. LEPOIVRE
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à N. PORTRON
L. MARQUILLY donne pouvoir à P. MATHIS
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à O. PROUST

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Patrick PREVOST, Président Directeur Général du Groupe DEYA, décédé le 17 novembre dernier à la suite d'une longue maladie. Il rappelle que le Groupe emploie 700 collaborateurs, dont 400 travaillent sur le site de la Crèche.

Il évoque également le terrible accident de car scolaire survenu à Millas dans les Pyrénées-Orientales qui a fait 4 morts et plusieurs blessés.

L'assemblée observe une minute de silence.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 8 abstentions (N. PORTRON, H.HAVETTE, C. RENAUD, J. VARENNES, A. VAL, S. GIRAUD, C.HERAUD et C. BUSSEROLLE), APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2017.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 7 novembre 2017 Signature d'une convention d'adhésion pour le spectacle du 20 janvier 2018 dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018 avec Scènes Nomades – 18, place du Champ Foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE pour une adhésion annuelle de 200 € à partir du 1^{er} septembre 2017 et pour une durée d'un an, et 200 € par spectacle accueilli.
- 10 novembre 2017 Bornage d'une parcelle située à Tressauve cadastrée section I n° 1251, par la SELARL METAIS Géomètre – 7 rue Georges Sand 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 038 € TTC.
- 26 novembre 2017 Renouvellement d'une licence Adobe Créative Cloud pour le Service communication par la SARL INFOPY – 34 rue François Le Roy 29000 QUIMPER, pour un montant de 1 007,86 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Octobre 2017						
90	30/10/2017	Me DUPUY	24 rue du Temple, Villeneuve	K n° 1676		X
Novembre 2017						
91	02/11/2017	Me JONOUX	Centre Routier	XN n° 476		X
92	03/11/2017	Me MURRIS- ANDRAULT	8 rue Camille Thébault	H n°997		X
93	07/11/2017	Me DUPUY	51 avenue de Paris	E n°543 E n°544		X
94	09/11/2017	Me EBERHARDT	Rue de Pain Perdu	E n°3350		X
95	09/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°173		X
96	09/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°194		X
97	09/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°169		X
98	09/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°172		X
99	09/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°181		X
100	13/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°192		X
101	13/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°186		X
102	13/11/2017	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°188		X
103	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	XW n°183		X
104	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	H n°1649 XW n°1654		X
105	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	H n°1651 XW n°1654		X
106	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	H n°1664 XW n°177		X
107	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	H n°1660		X
108	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	H n°1665 XW n°166		X
109	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	W n°172		X
110	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	W n°175		X
111	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	H n°1646 H n°1659		X
112	14/11/2017	Me ANDRE	Les Petites Côtes	XW n°174		X
113	15/11/2017	Me DUPUY	22 route de François	E n°384 E n° 385 E n°386		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. FINANCES

3.1. DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA SUBVENTION VERSEE EN 2016 – CREATION D'UN HABITAT REGROUPE AU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2321-2 27° du CGCT dispose que les dépenses obligatoires comprennent notamment "Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations."

L'article R2321-1 du CGCT dispose d'une part que les immobilisations concernées par l'obligation d'amortissement comprennent notamment "les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation". Parmi ces immobilisations incorporelles, les subventions d'équipement versées font donc l'objet d'un amortissement obligatoire.

Ce même article dispose, d'autre part, que "les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire [partielle ou totale] de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement."

Par délibération n° DE-210316-49 en date du 2 mars 2016, le Conseil Municipal de La Crèche a attribué un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour la création d'un habitat regroupé au champ de foire, pour un montant maximum de 96 866 €. Le 4 mai 2016, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a émis un titre pour la somme de 96 866 €.

La Commune de La Crèche doit procéder à l'amortissement de cette subvention dès 2017. Il est proposé d'une part d'amortir cette subvention sur une durée d'un an et d'autre part de procéder à la neutralisation de cet amortissement.

Des crédits budgétaires supplémentaires devront être inscrits en 2017 à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour permettre l'enregistrement de cet amortissement obligatoire mais également en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement pour permettre l'enregistrement de la neutralisation de l'amortissement.

Ce point a reçu un avis favorable du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement sur le budget principal de la subvention d'équipement versée en 2016 à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre dont la valeur comptable est de 96 866 €,
- APPROUVE l'amortissement de la subvention d'équipement pour une durée d'un an.

Arrivée de Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER à 20 h 47.

3.2. BUDGET VILLE 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°3 du budget principal 2017 de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE a été consulté sur ce projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget principal 2017 de la Ville avec les inscriptions budgétaires suivantes :

section de fonctionnement en €

Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
Opérations réelles							
011	6132	Locations immobilières (facturation à nous-mêmes location salles)	20 000	73 042	7381 722	Taxe additionnelle Travaux en régie	33 600 17 087
Opérations d'ordre							
042	6811	Dotations aux amortissements	24 000	042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	96 866 €
042	6811	Dotations aux amortissements	96 866				
023		virement section investissement	6 687				
TOTAL			147 553	TOTAL			147 553

section d'investissement en €

Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
Opérations réelles							
OPFI				Chapitre 23			
16	1641	Emprunt (remboursement capital suite aux renégociations)	11 103	23	2313	Modification article écriture de 2010 pour des études complexe sportif	5 350,69
OPNI							
13	1323	Remboursement subvention titrée en double 2010 et 2011	6 086				
13	1341	Remboursement subvention titrée par erreur en 2010 (dépenses subventionnables inférieures au prévisionnel)	1 481				
Chapitre 20							
20	2031	Modification article écriture de 2010 pour des études complexe sportif	5 350,69				
Op 35- Equipements sportifs							
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains (parcours santé aux Brangeries)	5 000				
Op 40- Cadre de vie							
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	-10 070				
Chapitre 040							
21	2128	Travaux en régie	17 087				
Opérations d'ordre							
040	23041512	Bâtiments et installations	96 866	040	28188	Autres immobilisations corporelles	24 000
				040	198		96 866
				021		virement section investissement	6 687
TOTAL			132 903,69	TOTAL			132 903,69

3.3. BUDGET ANNEXE CLOUZOT 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°2 du budget annexe Clouzot 2017 de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe Clouzot 2017 de la Ville avec les inscriptions budgétaires suivantes :

section de fonctionnement en €

Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
Opérations réelles							
011	60612	Energie - électricité	1 000,00	70	7062	Redevances et droit des services à caractère culturel	1 000,00
011	60632	Fournitures petit équipement	1 000,00				
011	61558	Autres biens mobiliers	1 000,00				
Opérations d'ordre							
023		virement section investissement	-2 000,00				
TOTAL			1 000,00	TOTAL			1 000,00

section d'investissement en €

Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant	chapitre	compte		montant
Opérations réelles							
Chapitre 21							
21	2135	Installation générale, agencement (coût du désenfumage moins élevé)	-2 000,00				
Opérations d'ordre							
				021		virement section investissement	-2 000,00
TOTAL			-2 000,00	TOTAL			-2 000,00

3.4. BUDGET VILLE 2017 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux ont été entrepris en 2017.

Il indique que pour des besoins de financement de ces opérations, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €. Pour mémoire, le Budget principal 2017 prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 350 000 € et un emprunt a déjà été contracté par la Collectivité en application de la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017, pour un montant de 200 000 €.

Après une mise en concurrence de quatre établissements bancaires, à savoir la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole, la Collectivité a reçu 2 réponses (Crédit agricole et Caisse d'épargne). Il s'avère que le Crédit Agricole a présenté l'offre la mieux disante pour un crédit à taux fixe sur 15 ans.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 100 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole, selon les modalités suivantes :

Montant : 100 000 €,
Durée : 15 ans,
Taux fixe : 1,45 %,
Périodicité des échéances : trimestrielle,
Montant des échéances : 1 857,49 €,
Total des frais financiers : 11 449,34 €,
Frais de dossier : 150 €.

3.5. BUDGET VILLE 2017 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de LA CRECHE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 9 428,45 € au budget ville, et 29,97 € au budget location des salles municipales pour l'exercice 2017.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie.

En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Les crédits budgétaires ont été intégrés dans la décision modificative n°2 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, le CONSEIL MUNICIPAL, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 9 428,45 € au budget ville et 29,97 € au budget location des salles municipales pour l'exercice 2017,
- IMPUTE ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal 2017 et du budget location des salles municipales de la Commune.

3.6. BUDGET VILLE 2017 : EFFACEMENT DE CRÉANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un courrier de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE en date du 19 novembre 2017, le Tribunal d'Instance de NIORT par un jugement en date du 24 octobre 2017 a prononcé un effacement de créances pour un administré.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 1 075,91 €.

Les crédits budgétaires ont été intégrés dans le budget primitif 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE l'effacement de la dette de cet administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 1 075,91 €.

3.7. CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des erreurs ont été commises sur des exercices antérieurs, suite à une opération de fiabilisation de l'inventaire des biens de la Commune, effectuée par le service finances et la Trésorerie de LA CRECHE.

Cette fiabilisation portait notamment sur les montants des amortissements constatés tant sur les années antérieures que sur l'exercice en cours.

Concernant les exercices antérieurs, deux anomalies ont été trouvées, portant sur les biens suivants :

- Bien n°8 inscrit à l'inventaire sous le numéro 2815, compte 2031, "étude géothermique création d'un cimetière", payé en 2014 : il apparaît que les amortissements de l'exercice 2015 ont été sous-évalués pour un montant de 2 889,38 € ;

- Bien n° 2438 inscrit à l'inventaire sous le numéro 1569-2313, compte 2313, "Complexe sportif", ensemble de matériels payé en 2010 : il apparaît que les amortissements de l'exercice 2011 ont été sous-évalués pour un montant de 5 350,69 € ;

En accord avec Monsieur le Trésorier municipal, le montant total des corrections à apporter aux amortissements antérieurs s'élève donc à 8 240,07 €.

Néanmoins, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF, Monsieur le Trésorier propose de régulariser cette situation et de faire intervenir le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés, en contrepartie du compte 28188.

Monsieur VAL souhaite savoir à quoi correspond l'étude géothermique inscrite au compte 2031.

Monsieur MATHIS explique que la nouvelle municipalité a poursuivi le projet de création d'un nouveau cimetière engagé par l'ancienne municipalité. Afin de poursuivre ce projet, de nouvelles parcelles ont été acquises en 2014. A ce titre, il convient de réaliser une nouvelle étude géothermique afin de vérifier que la présence d'un cimetière ne pose pas de problème de contamination des nappes souterraines.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Trésorier à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2017 comme suit :

- DEBIT au compte 1068 : 8 240,07 €
- CREDIT au compte 28031 : 2 889,38 €
- CREDIT au compte 28313 : 5 350,69 €

3.8. BUDGET PRIMITIF 2018 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2017 pour les dépenses d'investissement était de 1 045 840 € (chapitre 20 : 34 840 €, chapitre 21 : 985 200 €, chapitre 23 : 25 800 €).

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2018 et avant le vote du budget primitif 2018, telle que détaillée ci-dessous :

Chapitre 21 :			
	opérations non individualisés	2135	10 000 €
	opérations non individualisés	2158	5 000 €
	opérations non individualisés	2188	20 000 €
Chapitre	opération 35 - équipements sportifs	2128	5 000 €
Chapitre	opération 37 - équipements informatiques	2183	3 000 €
Chapitre	opération 116 - voirie et réseaux	2152	5 000 €
Chapitre	opération 122 - Eclairage public	21538	4 000 €
Chapitre	opération 120 - stade Groussard	238	50 000 €
TOTAL			102 000 €

3.9. REPRISE DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R 2321-23 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision peut être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de le neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Les crédits budgétaires ont été intégrés dans la décision modificative n°2 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Aussi, en accord avec le comptable public, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la reprise de la provision antérieure d'un montant de 3 492,78 € pour dossiers irrécouvrables et recouvrements mineurs,
- CONSTITUE une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 680,02 € suite à l'ouverture d'une liquidation judiciaire avec perspective d'effacement.

3.10. MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'AIRE DE BUS A LA PETITE ISLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique au Conseil Municipal que la Commune de la Crèche participe activement à l'amélioration et au développement des transports publics sur l'ensemble de son territoire.

Ces travaux d'aménagement permettront de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une meilleure configuration de ce point d'arrêt, et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le montant prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 21 717,40 € HT. La nature de ces travaux envisagés permet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 5 000 €. La Commune de la Crèche assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur VAL demande si la Communauté de Communes est compétente pour ce projet.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un arrêt de bus de la ligne 16 du réseau de transport géré par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes ne sera donc pas sollicitée pour ces travaux.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 5 décembre 2017 et par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du point d'arrêt de bus « Petite Isle » (en direction de Niort) de la ligne 16 passant sur la voie communale de la Commune de la Crèche,
- SOLLICITE auprès du Département des Deux-Sèvres, une subvention à hauteur de 5 000 € pour un montant des travaux estimés à 21 717,40 € HT,
- DÉCLARE inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2018 et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.11. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A MISÉRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle au Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est un des principaux concours de l'Etat visant à participer au financement des projets des collectivités locales, suite à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural). La liste des projets éligibles à cette dotation est déterminée par la Préfecture de chaque département, au sein d'une commission où siègent les représentants des élus locaux.

La Ville de La Crèche a un projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs sur un terrain d'environ 15 000 m² et situé à Miséré. Cette création permettra de favoriser le développement du sport avec la création d'aires de sport non couvertes et rendre possible la pratique des activités de pleine nature.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 5 décembre 2017 et par la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur HERAUD demande si des constructions même légères sont envisagées dans ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est pas constructible donc aucun bâtiment (toilettes par ex.) ni aucun éclairage public n'y seront installés.

Monsieur VAL souhaite recevoir le document projeté en séance.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera transmis avec le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs à Miséré,
- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour le projet précité, tel que détaillé ci-dessous :

- Aménagement paysager :	70 422,80 € HT
- Mobilier et jeux :	78 696,00 € HT
- Terrassement :	26 400,00 € HT
- Réseau d'eau :	5 700,00 € HT
- Surface minérale :	37 750,00 € HT
 TOTAL	 228 968,80 € HT 266 718,80 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.12. RÉALISATION D'UN PROGRAMME LOCATIF DE 8 LOGEMENTS RUE DU BOURDET

Monsieur le Maire rappelle la séance de travail du Conseil Municipal du 30 octobre 2017 au cours de laquelle M. TRONEL, Directeur Général de la Société Immobilière Atlantic Aménagement a présenté les contours du projet de développement d'un programme de 8 logements locatifs sociaux rue du Bourdet à La Crèche par la Société Immobilière Atlantic Aménagement sis à NIORT.

Par courrier en date du 4 décembre 2017, la Société Immobilière Atlantic Aménagement a confirmé son accord de principe pour que ce programme de construction de 8 logements puisse se réaliser.

Madame PROUST souhaite savoir si, en cas d'obtention d'une subvention du Conseil Départemental, la réservation de 6 logements pour la Commune serait remise en cause.

Monsieur le Maire explique que cette subvention départementale viendrait en déduction des 60 000 € prévus par la Commune. Si le projet vient à son terme la Commune pourra proposer des candidats Crèchois.

Monsieur VAL demande quel type de chauffage est prévu dans ces logements.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore cette information.

Madame PROUST demande si ces nouveaux logements seront identiques à ceux de la résidence du Bourdet.

Monsieur le Maire souligne que l'architecture sera en harmonie avec l'existant.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme – développement durable – cadre de vie – agriculture le 27 novembre 2017 et à la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour et une abstention (C.BUSSEROLLE) :

- APPROUVE le projet de développement d'un programme de 8 logements locatifs sociaux rue du Bourdet à La Crèche par la Société Immobilière Atlantic Aménagement conformément aux conditions suivantes :
- cession à la Société Immobilière Atlantic Aménagement des parcelles de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre cadastrées section E n° 3035, E n° 1480 et E n° 1481, d'une superficie respective de 543 m², 130 m² et 901 m²,
- cession à la Société Immobilière Atlantic Aménagement des parcelles communales cadastrées section E n° 143 et E n° 3258, d'une superficie respective de 385 m² et 287 m²,
- reconstruction d'un garage sur la parcelle E n° 3259 appartenant à Madame GOUDEAU par la Société Immobilière Atlantic Aménagement aux frais de la Commune, cette disposition sera prévue par un acte notarié,
- participation de la Commune pour ce programme de construction à hauteur de 60 000 € payable sur 6 ans, soit la somme de 10 000 € par an, afin qu'elle puisse bénéficier de logements réservés pour sa population, étant précisé que cette participation pourrait être réduite dans le cas où des aides financières du Département pourraient être obtenues par la Société immobilière.
- engagement de la Commune à apporter sa garantie pour les emprunts à souscrire par la Société Immobilière Atlantic Aménagement. Le détail sera précisé ultérieurement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 1^{ER} JANVIER 2018 POUR LES AGENTS DE MAÎTRISE ET LES ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, les Collectivités doivent mettre en conformité leur régime indemnitaire et mettre en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

L'arrêté ministériel du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2018.

La délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017 modifie la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2017 concernant le paragraphe 6 sur les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. en cas d'absence pour indisponibilité physique des agents. Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 7 décembre 2017 et a reçu deux avis favorables

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du RIFSEEP pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités suivantes :

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité d'encadrement, - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, - Ampleur du champ d'action	- Connaissances nécessaires (de niveau élémentaire à expertise), - Difficulté (exécution simple, intermédiaire ou complexe), - Autonomie, - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance, - Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIÈRE TECHNIQUE :

II. CATEGORIE C :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Encadrant de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique : Responsable des espaces verts, Responsable des ateliers municipaux, Responsable de la voirie.	5 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent du cinéma municipal, Agent de distribution, Agent des ateliers municipaux, Agent de voirie, Agent responsable de salle, Agent du patrimoine, Agents des espaces verts, Agent de restauration et d'entretien, Agent d'entretien, Agent du bâtiment, Agent de l'Hélianthe, animateur périscolaire, Assistante petite enfance, Auxiliaire de puériculture, Agent de la vie associative, Agents services techniques.	4 000 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Elle est cependant cumulable avec l'IHTS.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- Parcours professionnel de l'agent sur des postes similaires,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- Connaissance de l'environnement de travail.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, lorsque l'agent bénéficie de son plein traitement (du 1^{er} au 90^{ème} jour d'arrêt calculé sur une période d'un an), le montant mensuel de l'I.F.S.E sera abaissé de 15% si l'agent justifie d'au moins 15 jours calendaires d'absence sur une période d'un mois.

En cas d'absence pour indisponibilité physique des agents soumis au présent régime indemnitaire, le sort de ce dernier suivra le sort du traitement de base :

- Congé de maladie ordinaire,
- Accident de service ou de trajet,
- Maladie professionnelle,
- Congé maternité, paternité ou adoption.

Dans les cas suivants, la Collectivité procédera à la suspension du versement du présent régime indemnitaire, en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé Grave maladie.

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2018**.

III. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, **si plus de 6 mois d'ancienneté dans la Collectivité.**

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet.

Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE TECHNIQUE :

• Catégorie C :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Encadrant de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique : Responsable des espaces verts, Responsable des ateliers municipaux, Responsable de la voirie.	700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent du cinéma municipal, Agent de distribution, Agent des ateliers municipaux, Agent de voirie, Agent responsable de salle, Agent du patrimoine, Agents des espaces verts, Agent de restauration et d'entretien, Agent d'entretien, Agent du bâtiment, Agent de l'Hélianthe, Animateur périscolaire, Assistante petite enfance, Auxiliaire de puériculture, Agent de la vie associative, Agents services techniques.	500 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel pour l'ensemble des cadres d'emploi visés dans la présente délibération, sur la paie du mois de décembre de chaque année N.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée qui se dérouleront sur la période octobre/novembre de chaque année N.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2018**.

6/ ATTRIBUTION ET MODALITES DE CALCUL:

- **Ensemble des cadres d'emploi visés par la présente délibération :**

Pour l'ensemble des autres cadres d'emploi soumis à la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, le montant du CIA s'élèvera à 1.76% du traitement brut annuel de l'agent, dans la limite des maxima préalablement fixés par la présente délibération, et sera modulé comme suit :

- Absentéisme : 40 % du montant de base du CIA,
- Ponctualité : 20 % du montant de base du CIA,
- Objectifs atteints fixés en année N-1 : 40 % du montant de base du CIA,
- Majoration exceptionnelle en cas de mobilisation particulière suite à un pic d'activité : de 0 € à 200 € maximum.

4.2. RECONDUCTION D'UNE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE D'UN AGENT D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

A la demande Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, explique au Conseil Municipal qu'un agent de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, sur le grade d'Adjoint technique territorial, est mis à la disposition de la Commune pour des temps d'encadrement d'activités périscolaires, selon les conditions suivantes :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

Elle indique que la convention de mise à disposition est arrivée à son terme, il convient de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 4 septembre 2017, selon les mêmes modalités.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et la Commission fonctionnement Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 7 décembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour l'encadrement d'activités périscolaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5. ENFANCE – ÉCOLES - JEUNESSE

5.1. INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE ROMANS AU RAMI : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Romans sollicite son intégration au sein du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal.

Le comité de pilotage du RAMI, réuni le 1^{er} juin 2017, a émis un avis favorable à cette intégration.

Cette intégration doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 5 octobre 2015 par les Communes partenaires : Azay le brûlé, Cherveux, François, Sainte Néomaye et La Crèche.

Les Communes partenaires ont été consultées sur ce projet d'avenant n°1 et 3 d'entre elles ont répondu favorablement à ce jour.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 4 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration de la Commune de ROMANS au sein du RAMI,
- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5.2. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2018-2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, rappelle au Conseil Municipal que depuis septembre 2013, la Commune de La Crèche a mis en application les dispositions du décret du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires. Celui-ci prévoyait la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignements réparties en 9 demi-journées sur 4,5 jours selon l'organisation suivante :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45.
- Le mercredi de 9 h à 12h.

Elle informe qu'un nouveau décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, stipule qu'il est possible, après autorisation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, d'organiser différemment les rythmes scolaires. Il ne modifie pas le nombre d'heures d'enseignement scolaires, mais il permet une planification de ces heures sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Madame HAVETTE précise que suite aux directives du DASEN ce point a été mis à l'ordre du jour des conseils d'école. Au vu des résultats des votes des conseils d'écoles, deux écoles souhaitent un retour à 4 jours et deux écoles souhaitent un maintien de l'organisation actuelle.

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, la Municipalité a instauré un Comité de pilotage composé des Directrices d'écoles, des enseignant(e)s et des représentants des parents d'élèves.

Cette instance a pour mission d'évaluer ce dispositif et de proposer, le cas échéant, des ajustements et des pistes de travail.

Lors de la séance du 2 octobre 2017, le Comité a validé la mise en œuvre d'une enquête en direction des familles concernées.

Monsieur le Maire précise que 75% des familles qui ont répondu, sont favorables à un maintien de l'organisation actuelle sur 9 demi-journées d'enseignement.

Monsieur JOSEPH regrette le désengagement de l'Etat concernant cette réforme. Il indique que des études sérieuses ont été menées démontrant l'une et l'autre les avantages des 2 rythmes pour les enfants. Il estime toutefois qu'il est important de prendre également en compte le rythme des parents.

Madame PILLET demande si les parents ont été informés du coût supplémentaire supporté par la Commune si on maintient la semaine des 4,5 jours.

Monsieur GIRAUD estime que la semaine de 4 jours serait plus fatigante surtout s'il est envisagé d'avancer les horaires des accueils périscolaires à 7h le matin. La question financière ne doit pas être le premier critère pris en considération pour la décision. Le cinéma est un service onéreux pour la collectivité, il serait pourtant inimaginable de le supprimer.

Monsieur DUGUET regrette également le choix de l'Etat de laisser les Collectivités choisir quel rythme scolaire appliquer. Il est favorable au maintien du rythme actuel et à l'effort financier consenti par la collectivité (environ 35 000 € par an avec les différentes aides). Toutefois, il faut avant tout penser au bien être de l'enfant.

Monsieur CAUGNON estime qu'une participation financière des parents serait tout à fait envisageable. Ce n'est pas le bien être des parents qu'il faut prendre en compte en priorité.

Madame BLYWEERT explique que certaines collectivités sollicitent financièrement les parents d'élèves depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2013. Elle estime qu'une bonne explication aux parents permettrait une meilleure compréhension.

Monsieur VAL évoque un rapport de septembre 2017 de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) qui stipule que la France est le seul pays européen à pratiquer la semaine de 4 jours. Certains spécialistes de l'éducation indiquent qu'il est préférable d'étaler les heures de classe sur 4,5 jours plutôt que d'intensifier les journées sur 4 jours. Concernant la participation financière, il est d'accord avec les commentaires précédents. Il s'agit tout d'abord d'un choix politique, et que le bien être de l'enfant doit être la priorité.

Monsieur le Maire indique que la majorité municipale est favorable au maintien du rythme actuel.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance – écoles - jeunesse lors de sa réunion du 4 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après un long échange sur ce sujet et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Se PRONONCE sur le maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018/2019, à savoir : la semaine de 4, 5 jours.

6. CULTURE

6.1. ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des politiques d'accompagnement à la vie culturelle menée par le Département des Deux-Sèvres, celui-ci à la volonté de contribuer au développement culturel et d'être au plus près des Deux-Sévriens.

Il précise que le Département soutient l'animation locale et la vie dans le territoire et apporte un soutien financier aux projets annuels visant à pérenniser la présence permanente d'une association ou d'une structure sur un territoire en considérant la diversité de ses formes d'interventions et d'actions. Dans ce cadre, les structures d'enseignements artistiques peuvent être accompagnées par le Département.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département dans la mesure où le projet de l'école de musique de la Commune de La Crèche est en conformité avec les missions d'accompagnement de celui-ci.

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles, jeunesse le 4 décembre 2017 et la Commission finances le 7 décembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour le financement des enseignements artistiques de l'Ecole Municipale de musique pour l'année 2017/2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7. URBANISME

7.1. RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacques MAILLET sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches situé sur sa propriété au lieu-dit Les Estrés – 79260 LA CRECHE.

Monsieur Jacques MAILLET a déclaré avoir achevé les travaux le 5 août 2017.

La surface à reconstruire est de 5,4 m², il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 162 €, soit 30 € le m².

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 27 novembre 2017, et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 162 € pour 5,4 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Monsieur MAILLET située au lieu-dit Les Estrés à la 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Rapports 2016 sur l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, présente les rapports 2016 sur l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par la Région Nouvelle Aquitaine à la Ville, du label « 1 fleur » suite à la visite du jury régional « villes et villages fleuris » le 28 juillet 2017. Le jury a retenu l'accueil chaleureux des élus et des employés lors de cette visite. Des actions sont à réaliser pour améliorer le fleurissement et réduire les plantations hors sol. Cependant, la Commune est encouragée à poursuivre dans sa démarche positive. Monsieur le Maire précise que la prochaine visite aura lieu en 2019 et adresse ses sincères et chaleureuses félicitations à l'équipe du service espaces verts de la Commune pour son implication pour l'attribution de cette distinction régionale.

Monsieur GIRAUD souhaite connaître la durée d'attribution de ce label est attribué à la Collectivité.

Monsieur le Maire n'a pas d'information précise à ce sujet. Toutefois, le jury revisitera la Commune en 2019. Celle-ci va tout faire pour conserver sa 1^{ère} fleur, voire même en obtenir une 2^{ème}.

Madame HAVETTE indique que la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » relative à l'appel à projet 2017 pour le financement des équipements collectifs types « classes mobiles », a été signée entre l'Etat et la Commune. Le montant de la subvention versée s'élève à 4 761 € pour l'équipement de 2 classes mobiles (F. Airault dans le bourg et C. Trenet à Boisragon). Les 18 tablettes numériques sont en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire présente 2 projets d'implantation d'entreprises en cours sur la zone ATLANSÈVRE, sur le territoire de La Crèche :

1 - La SCI LCPL a décidé d'acquérir un terrain de 14 269 m² dans la ZA Groies Perron pour la construction d'un bâtiment et d'un atelier afin d'aménager une agence de location et d'entretien de véhicules lourds et légers pour un client, leader européen de la location de véhicules.

2 – La SCI ALP Transactions a décidé d'acquérir un terrain de 41 848 m² dans la ZA Champ Albert, pour la construction d'un bâtiment de 16 000 m² afin d'accueillir une base logistique de produits alimentaires.

Ces projets de construction seront réalisés en 2018.

De plus, il précise que le permis de construire pour la SCI Groies Perron, dirigée par Monsieur Philippe PREVOST, pour la construction d'une unité de transformation d'une surface de 7 100 m² a été signé par ses soins le 13 décembre. Cette nouvelle construction permettra le développement des activités du groupe installé sur la zone d'activités de la Crèche.

8.2. Tableaux de bord

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de décembre 2017 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses :

Madame LEVAIN souhaite obtenir des renseignements concernant l'accident grave survenu le vendredi 8 décembre dernier entre un camion et un véhicule léger à la sortie de La Crèche direction Saint-Maixent l'Ecole : le camion était-il en livraison locale ?

Monsieur le Maire précise qu'une enquête est actuellement en cours par les services de Gendarmerie et qu'il n'a pas connaissance actuellement de toutes les informations sur cette affaire. Il indique qu'il ne communiquera aucune information à ce sujet, en séance publique du Conseil Municipal.

Elle souhaite également des précisions concernant la redevance de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire, réuni le 13 décembre dernier, a voté une baisse de 8 % de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2018 par rapport à 2017. Il souligne à cette occasion les efforts de gestion réalisés à la fois par le SMC et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour cette baisse de la redevance, dont l'ensemble des utilisateurs bénéficieront en 2018.

9. QUART D'HEURE CITOYEN

Monsieur DUPRET indique qu'un lampadaire ne fonctionne plus dans la rue des Lilas. De plus, il souhaite connaître les critères pour l'obtention d'un nouveau lampadaire dans cette rue.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lui adresser une demande écrite en Mairie afin que cette question soit étudiée par les services compétents.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à la cérémonie des vœux qui aura lieu le lundi 8 janvier 2018 à 18h30 à l'Hélianthe et précise que le prochain Conseil Municipal, dont la date précise sera fixée ultérieurement, se déroulera en février 2018. Il souhaite de bonnes fêtes de fin année aux membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 25.

Le Secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

